Image not found or type unknown

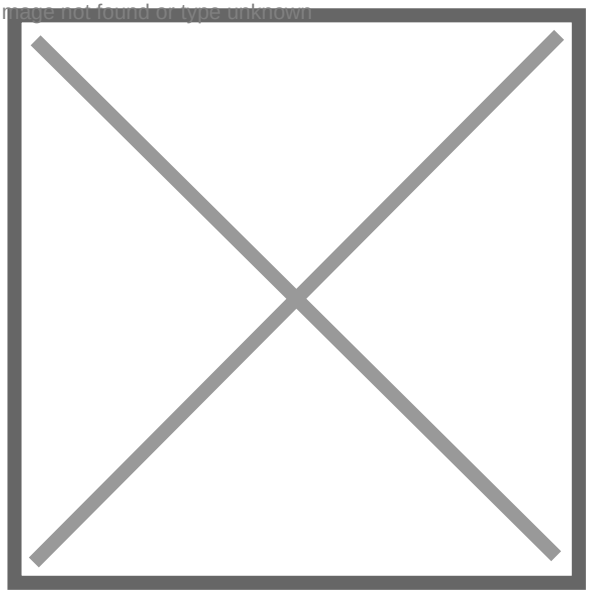

Faire une declaration d'IFI ou pas ?

Par **dagoze**, le **04/05/2019** à **21:59**

Bonjour,

je dispose d'une résidence principale évaluée à 550 000 euros et d'une résidence secondaire de 350 000 euros.
Je ne suis donc pas assujetti à l'impôt de solidarité sur l'immobilier (IFI).
A la suite, d'une modification très importante du PLU du quartier où est située ma résidence principale , un promoteur m'a contacté et fait signer un compromis de vente, afin de démolir ma maison et de bâtir un immeuble de grande hauteur.
Cette opération immobilière, lui permet de m'offrir 1 700 000 euros pour le rachat de ma résidence principale.

Bien que la vente ne soit pas encore finalisée car elle est soumise à l'obtention du permis de construire, pour le promoteur.
Est-ce que je dois obligatoirement actualiser la valeur de mes biens immobiliers (en fonction du prix indiqué dans le compromis de vente) et faire une déclaration d'IFI ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés